

LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

Édition 2022 - Règlement Communicants

ARTICLE 1 Le Grand Prix du jeune communicant est destiné à distinguer l'auteur, de moins de 30 ans, d'une campagne, d'un slogan, d'une affiche ou d'un message dont la qualité globale aura été jugée intéressante par le jury et qui aura été réalisée dans la période retenue.

ARTICLE 2 Peuvent prétendre au Grand Prix, les jeunes communicants exerçant en Hauts-de-France et auteurs de campagnes diffusées sur le territoire de la région Hauts-de-France réalisées en français. Ils doivent être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2022. Le candidat précisera clairement l'objet de sa participation dans le projet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer au Grand Prix, mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

ARTICLE 3 Le thème est laissé au choix des candidats.

ARTICLE 4 Les campagnes, affiches, messages ou slogans doivent obligatoirement avoir été réalisés entre le 31 août 2021 et le 30 septembre 2022.

ARTICLE 5 Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul projet.

ARTICLE 6 Le jury des « Grands Prix 2022 » est constitué au maximum de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France: le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un photographe, un journaliste multimédia. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 7 Les représentants des Partenaires des Grands Prix, en dehors des médias, ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix.

ARTICLE 8 Les candidatures doivent être adressées en format numérique au Club de la presse Hauts-de-France, 27 bis Avenue Du Peuple Belge -BP 20024, 59009 Lille Cedex ou par mail: direction@clubdelapressehdf.fr (format jpg, PDF, MP3, MP4, MOV, OGG). Les supports physiques ne seront pas restitués aux candidats .

ARTICLE 9 Le jury délibérera dans un délai de 30 jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au 10 octobre 2022. Les résultats seront communiqués très rapidement au lauréat.

ARTICLE 10 Il n'y aura qu'un seul lauréat par Grand Prix. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 11 Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

ARTICLE 12 Le Prix remis au lauréat est de 500 euros, offert par l'un des partenaires du Club de la presse (La Banque Populaire du Nord, Orange, La Voix du Nord et la CCI Hauts-de-France) ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

ARTICLE 13 : Le lauréat ou la lauréate doit absolument se rendre à la réception de remise des prix ou s'y faire représenter. Dans le cas contraire, le Club de la presse se réserve le droit de remettre le chèque à une association ou une œuvre de son choix, ou encore à un fonds dédié aux journalistes précaires.

ARTICLE 14 : Les lauréats des précédents prix ne peuvent prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.